**N° 5764**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE LOI**

**relatif à l’aménagement du contournement routier de Junglinster**

**\*\*\***

Le projet de loi sous rubrique autorise le Gouvernement à procéder à l’aménagement d’un contournement routier de la localité de Junglinster.

A noter que le présent projet de loi a été élaboré conjointement avec le projet de construction du nouveau Lycée à Junglinster (PL 5765) dont le site d’implantation se trouvera à proximité immédiate du nouvel axe routier. En vue d’une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage environnant et d’une réduction des coûts d’aménagement, on a réalisé des synergies entre les deux projets, que ce soit en matière des réseaux d’évacuation des eaux ou encore pour ce qui est de l’aménagement de la desserte du site du lycée à partir du rond-point à construire.

**Situation actuelle**

La route nationale N11/E29 qui traverse la localité de Junglinster est principalement utilisée par le trafic de passage national et international et constitue un axe de liaison important entre les villes d’Echternach et de Luxembourg. Le trafic élevé aux heures de pointe du matin et du soir provoque des files considérables au niveau des feux de signalisation au centre de Junglinster. Le trafic annuel moyen a augmenté entre 1990 et 2005 de 41,6%.

Cette forte augmentation est en partie due au fait que l’économie luxembourgeoise a de plus en plus recours à la main d’œuvre de frontaliers venant entre autres de la région de Bitburg et pour lesquels la route d’Echternach (E29) avec la traversée de Junglinster constitue l’itinéraire le plus court.

**Le nouveau projet**

Le contournement de Junglinster, tel que prévu dans le projet de loi sous rubrique, débute à l’Est de la localité au carrefour N11/CR121 qui sera transformé en giratoire, se rabat vers le sud, contourne le quartier résidentiel de « Reiland », suit son parcours au bord du plateau « Heed », enjambe la vallée de l’Ernz Noire par un viaduc de 430 m de longueur, se raccorde à la zone d’activités « Laangwiss » par un carrefour giratoire, passe sous la route nationale N11 pour rejoindre l’ancien tracé par une grande boucle se raccordant de nouveau à la N11 à l’entrée de la localité de Gonderange.

La longueur totale du tracé projeté est de 3.860 m.

Le projet de contournement routier de Junglinster a également fait l’objet d’une étude d’impact sur l’environnement naturel et humain entre mai 2003 et décembre 2004. Durant cette période, une concertation étroite a constamment eu lieu entre le maître d’ouvrage et les services compétents en la matière du Ministère de l’Environnement respectivement de l’Administration des Eaux et Forêts. Dans le cadre de l’étude d’impact précitée, une étude acoustique ayant trait aux nuisances sonores a également été réalisée.

En date du 23 janvier 2006 le projet de contournement de Junglinster a été autorisé par le Ministre de l’Environnement sur base de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.